

RÉUNION DU DIX SEPT SEPTEMBRE 2009

Le Dix-sept Septembre Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 10 Septembre 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON,

Absents excusés : Michèle CHALANDRE, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de M. Chalandré à C. Pérot – Pouvoir de E. Pessarelli à D. Carron.

Marie-Christine VALLOD est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Mr le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Maire, concernant les actes de sous-traitance du lot n° 2 du marché de travaux du dojo, et retranscrites ci-dessous :

DECISION DU MAIRE :

Le Maire de LE PIN (Isère) :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son article 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 2009 approuvant les marchés de travaux pour la construction d'un dojo, et notamment le marché avec la société CASE NATURE CHARPENTE de Saint Jean de Moirans pour le lot 2 : Bâtiment.
- VU le budget primitif de la commune.

DECISION

⇒ Approbation des actes de sous-traitance proposés par CASE NATURE pour le lot n° 2 : BATIMENT, tels que détaillés ci-dessous :

- Entreprise CHALOIN FRERES de Colombes – fourniture et pose charpente, couverture, zinguerie, plancher et murs ossature bois, pour un montant de 84 571.58 euros H.T. = 101 147.61 € TTC.
- Entreprise BOIS SERVICES RIBEAUD de Charnècles – fabrication murs ossature bois, pose des menuiseries extérieures, pour un montant de 26 417.50 euros H.T. = 31 595.33 € TTC.

⇒ Insertion de la présente au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE :

Le Maire de LE PIN (Isère) :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son article 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 2009 approuvant les marchés de travaux pour la construction d'un dojo, et notamment le marché avec la société CASE NATURE CHARPENTE de Saint Jean de Moirans pour le lot 2 : Bâtiment.
- VU le budget primitif de la commune.

DECISION

⇒ Approbation de l'acte de sous-traitance n° 3 proposé par CASE NATURE pour le lot n° 2 : BATIMENT, tel que détaillé ci-dessous :

- Entreprise CELLAOUTE de Coublevie – travaux d'isolation et pose de frein vapeur, pour un montant de 14 647.10 euros H.T. = 17 517.93 € TTC.

⇒ Insertion de la présente au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DOJO : AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Mr le Maire informe le Conseil qu'en raison d'une erreur de métré sur la clôture favorable à la commune, il est possible de réaliser, sans plus-value sur le montant du marché, la pose d'un ratelier pour 6 vélos, et l'enrobé sur le cheminement non prévu au départ. Le Conseil approuve la réalisation de ces travaux.

Mr le Maire précise que les travaux devraient s'achever d'ici une quinzaine de jours, et que l'inauguration du bâtiment est prévue pour le Vendredi 13 Novembre vers 17 H.

EFFECTIFS SCOLAIRES ET CREDITS SCOLAIRES.

Pascale PICCA – 28 élèves dont :	28 petite section	
Caren BARRALON : 28 élèves dont :	18 moyenne section	
	10 grande section	}
Anne REBOUL et Emilie AUBERTIN : 23 élèves dont :	7 grande section	} 17 grande section
	16 C.P.	
Philippe COUTURIER et Emilie AUBERTIN : 25 élèves dont :	19 C.E.1	
	6 C.E.2.	}
Marie-Noëlle GAILLARD : 25 élèves dont :	12 C.E.2	} 18 C.E.2
	13 C.M.1	
Bénédicte HABIB : 22 élèves dont :	22 C.M.2	

soit un total de 151 élèves. Le Conseil Municipal fixe à 38.80 € par élève le crédit pour l'acquisition de fournitures scolaires par les enseignants, soit un total de 5 858.80 €

DEBAT SUR LES SUBVENTIONS :

Le Conseil vote les subventions annuelles aux associations sportives selon les règles définies en commission du tour du Lac, à savoir forfait de 100 ou 200 € selon que l'association participe ou non à des compétitions sportives, et 16 € par licencié enfantdemeurant sur la commune.

Il vote ensuite les autres subventions annuelles. Concernant le Sou des Ecoles, le Conseil décide de porter le forfait annuel de 1 525 € à 1 840 €, en précisant que ce nouveau montant comprend la participation de la commune au transport pour la piscine.

Concernant le vote de la subvention à l'AFR du Val d'Ars au titre de la halte-garderie, le conseil Municipal avait versé un acompte de 9 000 €, puis voté une subvention annuelle de 12 000 €. Les communes du tour du Lac ont ensuite décidé de financer le montant nécessaire à la poursuite de l'activité jusqu'en juin 2010. En compensation, elles ont souhaité être associées à sa gestion. L'A.F.R. a donc créé un comité, dénommé COPIL, auquel participeront les communes. Corinne PUTELAT est désignée comme représentant la commune du Pin à ce comité.

Le montant défini par l'association s'élève à 18 435.66 €, auxquels il convient de déduire un trop payé de 400.00 € versé par la commune en 2008. Toutefois, D. Tirman précise que l'association, d'après ses derniers calculs, situerait la somme due entre 17 218.79 € et 17 708.53 €. Le Conseil Municipal décide d'attribuer un deuxième acompte de 6 000 €, qui portera le montant payé à 15 000 €, et versera le solde après notification du montant précis à verser pour 2009.

Les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- - Tennis Club du Lac : 372.00
- - Les Archers du Lac : 100.00
- - Judo Club du Lac : 420.00
- - Football ASCOL : 500.00
- - Karaté : 276.00
- - Escalade : 130.00
- - Basket Lac Bleu : 196.00
- - Yacht Club : 84.00
- - Aviron du Lac Bleu : 100.00
- - Ski Club : 130.00
- - Gymnastique : 244.00
- - Badminton : 50.00
- - SPAC : 98.00

VOTE DE SUBVENTIONS ANNUELLES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|----------|---|
| • C.C.A.S. Le Pin : | 1 600.00 | |
| • Club de l'Age d'Or Le Pin: | 160.00 | |
| • Coordination gérontologique : | 150.00 | |
| • Vivre encore à St Geoire : | 50.00 | |
| • Sou des Ecoles Le Pin : | 1 840.00 | |
| • RASED (réducatrice scolaire) : | 100.00 | |
| • Classe Ecole du Pin : | 150.00 | pour projet « Pays Voironnais, un territoire partagé ». |
| • Dorémifasolac : | 770.00 | soit 11 élèves du Pin x 70 € |
| • A.F.R. – Halte garderie : | 1 524.00 | reversement C.A.P.V. |
| • A.F.R. – Halte garderie : | 6 000.00 | deuxième acompte 2009 |

RESPONSABLE MULTI-ACCUEIL A.F.R.

Le Conseil Municipal désigne Corinne PUTELAT, comme représentante de la commune du Pin au COPIL créé par l'A.F.R. du Val d'Ars. En cas d'empêchement, Corinne PUTELAT sera remplacée par Dominique TIRMAN.

REFERENDUM SUR LA POSTE.

Le comité national contre la privatisation de La Poste organise une consultation nationale le 3 Octobre prochain sur la modification de statut de La Poste prévue par le gouvernement. Le comité citoyen local souhaite organiser un référendum sur la commune du Pin, et sollicite le conseil municipal pour s'associer à cette démarche et permettre l'utilisation des locaux de la Mairie.

Le référendum portera sur une question : « Le gouvernement veut changer le statut de La Poste pour la privatiser, êtes-vous d'accord avec ce projet ? » - Réponse : OUI ou NON.

4 permanences seront organisées pour récolter les suffrages, et les habitants pourront également voter par correspondance. Le dépouillement aura lieu le samedi 3 Octobre à 11 H.30.

J. Monin exprime son opposition, jugeant que ce référendum est illégal, et qu'il n'est pas souhaitable pour lui qu'il ait lieu en Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que la consultation portera la mention « Des élus et le comité citoyen », et accepte, par dix voix contre cinq, que le référendum soit organisé en Mairie.

COMMERCES. : PROPOSITIONS d'AMENAGEMENT.

Mr le Maire rappelle que le local commercial utilisé par le magasin Tagada au 24. Route de Virieu est disponible depuis le 1^o Septembre. Il rend compte des rencontres de la municipalité avec les commerçants existants et la dentiste de Virieu. Les négociations en cours supposent l'hypothèse suivante :

- La dentiste de Virieu prend la moitié du local Tagada, côté bar.
- La coiffeuse prend l'autre moitié du local Tagada coté parking, et libère son local actuel à l'Agora.
- Le magasin Henny reprend le local libéré par la coiffeuse pour agrandir son local.

Cette hypothèse suppose que le local Tagada soit divisé en deux, ce qui est possible car envisagé initialement, mais génère un montant de travaux estimé à 26 000 €+ honoraires, soit 31 000 € H.T. Le délai de réalisation, compte-tenu des consultations et des travaux, est estimé à 5 mois.

Mr le Maire demande au Conseil un accord de principe pour lancer les travaux si une réponse positive émane de la dentiste.

Concernant les loyers, la municipalité a négocié sur les bases suivantes :

- Nouveau local dentiste - 24. route de Virieu – 85 m² - 334.45 € H.T. = 400.00 € T.T.C.
- Nouveau local coiffeuse – 24. route de Virieu – 60 m² - 220.00 € H.T. = 263.12 € T.T.C.
- Nouveau local Henny – 21.23. place Saint Christophe – 70 m² - 300.00 € T.T.C. Ce loyer sera ramené à 250.00 € TTC dans le cas où le garage soit libéré.

S'ensuit un long débat entre le Conseil Municipal, dont certains membres expriment leur regret que les loyers des nouveaux locaux Tagada ne soient pas plus élevés. Ils ne se prononcent cependant pas contre le principe de la division du local ni contre les locataires proposés. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition telle que détaillée ci-dessus.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DU VERNAY.

Mr le Maire rappelle les travaux de sécurité réalisés rue de la Caserne en 2006. Il précise que ces travaux constituaient la première tranche d'une opération d'aménagement de la rue de la Caserne et de la route du Vernay. Il est proposé au Conseil de réaliser la seconde tranche de ces travaux qui concerne plus particulièrement la route du Vernay, et présente une estimation établie par Alp'Etudes pour un montant de 205 610 € H.T pour la réalisation d'un cheminement piéton avec trottoirs, travaux d'éclairage public, installation de trois ralentisseurs, depuis le centre équestre « l'Etrier du Val d'Ars » jusqu'à la maison « Multin ».

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une étude pour une programmation sur les années 2010 et 2011. Le Conseil donne son accord pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

TRAVAUX DE SECURITE DE LA ROUTE DU VERNAY – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Mr le Maire rappelle les travaux de sécurité réalisés en 2006 dans la rue de la Caserne, et précise que le projet global comportait une deuxième tranche portant principalement sur la route du Vernay

Mr le Maire présente l'avant-projet établi par ALP'ETUDES pour un montant de 205 610 € HT, et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ Approuve le projet présenté par le Maire pour la réalisation de la deuxième tranche d'aménagements de sécurité sur la route du Vernay.

⇒ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif.

⇒ Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour ces travaux.

ANIMATION JEUNESSE.

Mr Tirman précise que Raphaël DE BIANCHI, recruté comme animateur jeunesse par la commune du Pin, assurera sa première permanence au local jeunes le Mercredi 30 Septembre après-midi.

Une réunion d'information et de présentation est organisée en Mairie le 26 Septembre à 18 H. à destination des jeunes de 12/15 ans et de leurs parents.

Concernant le tour du Lac, les négociations pour le recrutement de Patrice Monard comme animateur jeunes intercommunal se poursuivent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU.

Christian CLOR présente le rapport annuel établi par le Syndicat de la Haute Bourbre sur la qualité du service rendu pour la fourniture de l'eau pour l'année 2008.

Ce rapport reste à disposition des élus en Mairie, ainsi que ceux concernant les services de l'assainissement, des ordures ménagères, et des transports établis par le Pays Voironnais.

Le Conseil en prend acte

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le virement de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE :

Dépenses d'investissement :

A diminuer :

○ Art. 2313. Travaux bâtiments : - 800.00

A augmenter :

○ Art. 165. Annulation créances. : + 800.00

QUESTIONS DIVERSES :

Prospective budgétaire Pays Voironnais : Mr le Maire indique que le Pays Voironnais établit une prospective budgétaire, afin de prévoir les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle qui constitue l'essentiel de ses recettes, et du désengagement de l'Etat envers les collectivités.

Il précise que des restrictions budgétaires seront nécessaires. Les dotations aux communes devront sans doute être minorées.

Il craint la répercussion sur le service tourisme du Pays Voironnais. Si le Conseil Général se désengage, les travaux de la voie verte, du musée, du Bois d'Amour, et le projet d'aménagement de la Plage du Pin risquent d'être abandonnés.

Logements OPAC : Mr le Maire informe le Conseil que l'OPAC 38 propose la mise en vente des logements de l'immeuble Les Charmilles datant de 1975. Les locataires actuels pourront conserver leur location, ou acquérir leur logement. Lors de chaque départ, les appartements sont mis en vente, en priorité auprès des locataires de l'immeuble, puis en priorité auprès des autres locataires de l'OPAC dans la région, puis sans priorité.

Mr le Maire a donné un avis défavorable à cette mise en vente. Cet immeuble est celui dont les loyers sont le moins élevé au Pin. Il est notamment habité par des personnes âgées seules. Il est souhaitable que ces loyers modérés perdurent. D'autre part, les locataires n'ont sans doute pas les moyens d'acquérir leur appartement.

L'OPAC a obligation de réinvestir les sommes provenant de la vente de ses appartements dans la construction de nouveaux logements, mais sans aucune imposition de secteur géographique.

L'OPAC sera invité à rencontrer le Pays Voironnais pour évoquer le problème dans son ensemble, et examiner sa compatibilité avec le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat).

Mairie Chirens : Le Conseil est informé de la lettre du Maire de Chirens indiquant que la police municipale mise en place depuis le mois de janvier sera très vigilante sur les affichages pour annoncer les manifestations locales. Il est précisé aux sociétés que ces affichages devront faire l'objet d'un accord préalable, et que des sanctions seront prises envers les contrevenants.

Chauffage Ecole : Mr Tirman informe le Conseil que le système informatique qui pilote le chauffage et l'éclairage de l'école est hors d'usage. Un devis a été établi par l'entreprise Reynaud-Paligot qui a installé le système initial il y a une dizaine d'années. Ce devis s'élève à 16 336.20 € H.T.

Le Conseil préconise de demander d'autres devis, étant donné le montant des travaux, étant toutefois conscient du problème de délai, puisque la période de chauffe est proche.

CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE

Afin de dépanner Mr Michel CICERON qui vit actuellement en caravane au Pin avec sa fille, et qui doit libérer l'emplacement qu'il occupe, il est proposé de mettre à sa disposition le logement communal situé au dessus de la Poste. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition de Mr CICERON à titre précaire et révocable, le logement sis 6. place St Christophe à compter du 17 septembre 2009, dans l'attente de l'attribution d'un logement social, dans l'une des communes du tour du lac.
- A titre de dédommagement, M. CICERON règlera à la commune une somme mensuelle de 50€ (CINQUANTE EUROS) qui sera payable mensuellement et d'avance auprès de la Mairie.
- La présente mise à disposition est consentie pour une durée de un mois, et sera renouvelable de mois en mois. Elle démarrera le 17 septembre 2009, et prendra fin dès que Mr CICERON se verra attribuer le logement qu'il s'engage à rechercher rapidement.

Propriété Revol : Mr le Maire indique que les héritiers de Jean Revol mettent en vente le bâtiment situé au centre-village (ancienne mercerie). Une estimation sera demandée au service des Domaines avant négociation avec les vendeurs pour une éventuelle acquisition par la Commune.

Site WEB : Mme Pérot rend compte des travaux de la commission sur les quatre propositions reçues pour la réalisation du site WEB de la Commune. La commission préconise de retenir la société FLUOO pour un montant de 5 573 € TTC. Il est conseillé à la commission de renseigner sur cette société dont certains ont eu des échos très défavorables.

D.P.U : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Echange de terrain entre Michel et Anne-Marie Collet-Beillon – Lieu-dit Grande Pièce – Parcelles A 649 et 652 , estimée chacune à 66 880 €

Prochaine réunion : Elle est déplacée au **Mardi 20 Octobre** 2009, au lieu du jeudi 15.

Cimetière : Mr Carron indique qu'on lui a signalé des vols de jardinières sur les tombes du cimetière courant Juillet.

La séance est levée à minuit.
